

**PROJET DE RÉSOLUTIONS POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES  
ACTIONNAIRES**

**ANTEVENIO, S.A.**

**25 juin 2014**

**1.Examen et approbation, le cas échéant, des Comptes annuels individuels de la Société (Bilan, Compte de Pertes et Profits, États de Variations des capitaux propres, Tableaux de flux de trésorerie, Annexe), et des rapports de gestion et d'audit correspondant à l'exercice social clos au 31 décembre 2013.**

Suite à l'examen des documents mis à disposition des actionnaires, l'Assemblée générale approuve les Comptes annuels individuels de la Société correspondant à l'exercice clos au 31 décembre 2013 (Bilan, Compte de Pertes et Profits, États de Variations des capitaux propres, Tableaux de flux de trésorerie, Annexe) ainsi que le rapport de gestion, selon leur formulation établie par le Conseil d'Administration datant du 27 mars 2014 et donnant comme résultat comptable négatif UN MILLION CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE EUROS (-1 593 734 Euros).

Les comptes annuels individuels de la Société ont fait l'objet d'un audit et seront inscrits au Registre du Commerce espagnol.

**1.Examen et approbation, le cas échéant, des Comptes annuels du groupe consolidé (Bilan, Compte de Pertes et Profits, États de Variations des capitaux propres, Tableaux de flux de trésorerie, Annexe), et des rapports de gestion et d'audit consolidés correspondant à l'exercice social clos au 31 décembre 2013.**

Suite à l'examen des documents mis à disposition des actionnaires, l'Assemblée générale approuve les Comptes annuels du groupe consolidé correspondant à l'exercice clos au 31 décembre 2013 (Bilan, Compte de Pertes et Profits, États de Variations des capitaux propres, Tableaux de flux de trésorerie, Annexe) ainsi que le rapport de gestion, selon leur formulation établie par le Conseil d'Administration datant du 27 mars 2014.

Les comptes annuels consolidés de la Société ont fait l'objet d'un audit et seront inscrits au Registre du Commerce espagnol.

**1.Approbation du projet d'affectation du résultat de la Société correspondant à l'exercice clos au 31 décembre 2013.**

L'Assemblée générale approuve le projet d'affectation du résultat négatif obtenu au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013 en ce qui concerne les comptes individuels de la Société et qui s'élève à UN MILLION CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE EUROS (-1 593 734 Euros)

1.Base de distribution (Résultat obtenu au cours de l'exercice 2013).(-1 593 734 Euros).Distribution à: Réserves(-1 593 734 Euros).**Examen et approbation de la gestion sociale du Conseil d'Administration correspondant à l'exercice clos au 31 décembre 2013.**

L'Assemblée générale approuve la gestion sociale du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013, aussi bien pour la Société que pour son Groupe consolidé.

**1.Autorisation pour l'acquisition par la Société d'actions propres conformément aux normes d'application.**

L'Assemblée générale décide de révoquer, dans la partie non utilisée, l'autorisation accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale des Actionnaires du 26 juin 2013 pour l'acquisition d'actions propres. Conformément aux dispositions des articles 146 et suivants de la Loi espagnole sur les Sociétés de capitaux, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à acquérir pour la Société, directement ou à travers ses filiales, à tout moment et autant de fois que nécessaire, des actions de la Société, par tous les moyens légaux, y compris à charge des bénéfices de l'exercice et/ou des réserves de libre disposition, conformément aux conditions suivantes:

a)Les acquisitions peuvent se faire directement par la Société ou indirectement par ses sociétés dépendantes dans les mêmes conditions prévues dans la présente résolution.

b)Les acquisitions sont réalisées par des opérations de vente, d'échange ou par tout autre moyen autorisé par la loi.

c)La valeur nominale des actions propres acquises directement ou indirectement par la Société, plus les actions préalablement détenues par la Société et ses filiales et, le cas échéant, par la société dominante et ses filiales, ne peut pas dépasser 10% du capital souscrit.

d)Le prix des acquisitions ne peut pas être supérieur à 15 euros ni inférieur à 1 euro par action.

e) La présente autorisation est accordée pour un délai de dix-huit (18) mois à compter de l'adoption de la présente résolution.

f) Suite à l'acquisition d'actions, y compris les actions préalablement détenues par la Société ou par une personne agissant en nom propre mais pour le compte de la Société, le patrimoine net résultant ne peut pas être réduit à un montant inférieur à la somme du capital social et des réserves légales ou statutaires indisponibles, conformément aux dispositions de la section b) de l'article 146.1 de la Loi espagnole sur les Sociétés de capitaux.

Il est expressément établi que les actions acquises suite à la présente autorisation pourront :

(i) être aliénées ou amorties ;

(ii) être affectées aux systèmes de rétribution prévus au troisième paragraphe de la section a) de l'article 146.1 de la Loi espagnole sur les Sociétés de capitaux ; être affectées au développement de programmes visant à promouvoir la participation dans le capital de la Société, tels que les plans de réinvestissement des dividendes, de bons de fidélités ou d'autres instruments similaires ;

(iii) assurer la liquidité de l'action, par le biais d'un intermédiaire prestataire de service d'investissement au moyen d'un « liquidity contract » ;

(iv) être destinées à l'acquisition des actions ou des parts dans d'autres sociétés dans la limite établie à la section c) ci-dessus, à savoir, 5%.

**(v) Démission et nomination d'un membre du Conseil d'Administration.**

Le Conseil d'Administration accepte la démission de M. Javier Fernández Alonso, dont l'identité est inscrite au Registre du Commerce, à compter d'aujourd'hui.

Suite au poste vacant susmentionné et dans l'absence de membres du Conseil suppléants, le Conseil décide à l'unanimité de nommer comme membre, pour un délai de cinq (5) ans, M. Tomás Hevia Armengol, majeur, célibataire, de nationalité espagnole, domicilié au 77, Castelló 77, 5<sup>a</sup> Planta. 28006 Madrid, numéro de carte d'identité espagnol 11077329-T, qui occupera le poste vacant de son prédécesseur.

M. Tomás Hevia Armengol accepte sa nomination et déclare ne pas être frappé d'incapacité, d'incompatibilité ou de conflit d'intérêt ou de toute autre cause prévue par la législation espagnole ou par les Statuts de la Société. En guise de conformité, il signe le procès-verbal de la réunion.

---

M. Tomás Hevia Armengol

**1.Établissement de la rémunération des membres du Conseil d'Administration.**

L'Assemblée générale décide d'approuver, à l'effet des dispositions de l'article 22 des Statuts de la Société, un montant total et annuel de 400.000 euros comme rétribution de la Société à ses Administrateurs, qui ne subira pas de modification sans l'accord exprès de l'Assemblée générale et distribué par le Conseil d'Administration dans les termes prévus par les Statuts.

**1.Autorisation accordée, le cas échéant, aux membres du Conseil d'Administration, pour exercer une activité, pour leur compte ou pour celui d'un tiers, qui soit analogue ou complémentaire à l'objet social de la Société.**

Absence de projet de résolution.

**1.Délégation de pouvoir pour signer, interpréter, corriger, exécuter, légaliser et enregistrer, le cas échéant, les résolutions adoptées par l'Assemblée.**

L'Assemblée générale décide de donner pouvoir solidaire aux membres du Conseil d'Administration pour que quiconque d'entre eux, sans distinctions, puisse comparaître par-devant un notaire et signer tout acte authentique ou privé à l'effet de l'inscription au registre des résolutions précédentes, y compris pour réaliser les rectifications, procurer les informations ou corriger les omissions nécessaires en vue de l'inscription dans le Registre du Commerce correspondant ou dans tout autre registre, organe ou entité administrative, ou encore solliciter l'inscription partielle des résolutions adoptées conformément aux dispositions de l'article 63 du Registre du Commerce espagnol.

**4.Vœux et questions.**

Absence de projet de résolution.

**5.Rédaction, lecture et approbation, le cas échéant, du procès-verbal de la réunion.**

Le Secrétaire rédige et lit le procès-verbal de la réunion, qui est approuvé par le Conseil.

Mai 2014